

Écoles spécialisées : équipement numérique

Renouvellement :

La norme :

- 2 machines par classe

1 machine = 1 ordinateur fixe OU
1 portable OU
2 iPads

Exceptionnellement, **1 ordinateur par salle des maîtres** si besoin avéré et en accord avec votre coordinatrice de la cellCIPS.

Au minimum 3 classes dans le bâtiment pour justifier une salle des maîtres.

L'inventaire des machines et des besoins est fait en coordination étroite avec la coordinatrice de la cellCIPS référente de l'établissement.

C'est **l'année de commande** qui est notée dans l'inventaire et non pas l'année de fabrication de la machine.

Parfois, lors de projets particuliers, il est possible d'avoir plus de machines.

Ces projets sont réévalués tous les 5 ans. Il n'y a pas de renouvellement automatique.

Logiciels :

Certains logiciels acquis pour tout le canton sont disponibles sur les ordinateurs ou tablettes.

Les autres logiciels spécifiques que l'école voudrait acquérir sont, en principe, à porter sur les budgets « matériel scolaire » de l'école.

Il est important d'en discuter avec sa coordinatrice de la cellCIPS (nous pouvons bénéficier d'éventuelles économies d'échelle -ou d'accords autres- et pouvons aussi échanger sur les formations et tutoriels).

Mise en place du matériel :

Les machines sont commandées sur la PLACE, géré par la DAL.

Les ordinateurs et iPads sont gérés par un système centralisé (MDM = Mobile Device Management).

La cellCIPS soutient cette gestion de manière organisationnelle et financière.

Petites imprimantes :

Dans le cadre d'une utilisation pédagogique et en fonction des besoins spécifiques sur place, une petite imprimante peut exceptionnellement être installée.

Elles sont renouvelées si le besoin est toujours là.

L'accord de la coordinatrice de la cellCIPS est requis.

Réseau :

Toute démarche informatique impliquant des modifications structurelles importantes sur le réseau (WiFi, Swisscom pour les écoles) et/ou sur les systèmes des machines sont **en tous les cas** à coordonner avec la cellCIPS.

Les anciennes machines amorties (PAMA) :

Elles sont sorties du MDM.

Elles n'auront plus les applications du MDM.

Elles peuvent encore être utilisées pour autant qu'elles n'engendrent aucun frais de maintenance.

Elles peuvent être utilisées par :

- Les enseignants
- Les thérapeutes
- Les éducateurs

ATTENTION : les machines ne peuvent pas être vendues à l'extérieur.
Prière de prendre contact avec la cellCIPS pour les rendre ou les éliminer.